



L'action sociale
pour les travailleurs
indépendants

Comment l'action sociale du CPSTI portée par l'Urssaf peut aider les travailleurs indépendants

L'action sociale du CPSTI portée par les Urssaf est destinée à accompagner des travailleurs indépendants confrontés à des difficultés ponctuelles susceptibles d'impacter la poursuite de leur activité.

Plusieurs dispositifs d'accompagnement existent pour le chef d'entreprise qui exerce son activité en tant qu'indépendant :

- une prise en charge des cotisations et contributions sociales personnelles en lieu et place du travailleur indépendant ;
- une aide financière exceptionnelle.

N'hésitez pas à orienter un travailleur indépendant vers l'action sociale si vous identifiez une difficulté personnelle ou professionnelle susceptible d'avoir un impact sur la poursuite de son activité indépendante.



Les aides d'action sociale du CPSTI portées par l'Urssaf pour accompagner le travailleur indépendant momentanément en difficulté.

- **L'Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED)** vise à prendre en charge, en lieu et place du travailleur indépendant, le paiement de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles dues auprès de l'Urssaf ; elle garantit l'ouverture de droits aux prestations en lien avec ces cotisations.
- **L'Aide Financière Exceptionnelle (AFE)** permet de répondre à des problèmes importants de trésorerie. L'AFE peut compléter la prise en charge au titre de l'ACED.
- **Lorsque le travailleur indépendant actif est victime d'une catastrophe ou d'intempéries**, une aide d'urgence peut lui être accordée pour faire face à ses besoins de première nécessité (exemples : incendies, graves intempéries).

À noter pour les artisans commerçants qui envisagent de prendre leur retraite :

- **L'Accompagnement au Départ à la Retraite (ADR)** permet de soutenir les artisans commerçants à faibles ressources au moment de leur passage à la retraite, sous la forme d'une prise en charge de cotisations et contributions personnelles ou d'une aide financière.

Quelles situations peuvent nécessiter une aide de l'action sociale ?

Dans tous les cas, ces aides sont destinées à accompagner des entreprises qui se trouvent dans une situation temporairement difficile avec une trésorerie insuffisante pour honorer leurs cotisations et contributions sociales personnelles courantes et leur éventuel échéancier de paiement. Parmi les facteurs qui peuvent générer ces difficultés de trésorerie :

- baisse d'activité en raison de la crise sanitaire ou d'un problème de santé ;
- perte de clientèle ;
- travaux de voirie ;
- incidents exceptionnels tels qu'incendie ou catastrophe ;
- cessation d'activité...

Demander une aide d'action sociale, étape par étape

- 1 Le travailleur indépendant doit déposer sa demande auprès de son Urssaf après avoir téléchargé un formulaire en ligne sur [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr)
- 2 Sa demande est étudiée par l'Urssaf de son lieu d'exercice professionnel.
- 3 Elle est présentée de façon anonyme à la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) locale qui décide de l'attribution d'une aide selon sa situation.
- 4 L'Urssaf informe le travailleur indépendant de la décision de la CASS locale.

Qu'est-ce que le CPSTI ?

- veille à la bonne application des règles relatives à la protection sociale des travailleurs indépendants ;
- détermine les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale spécifiquement déployée pour les travailleurs indépendants ;
- veille à la qualité des services rendus par les Urssaf, Cnam et Carsat aux travailleurs indépendants ;
- pilote les réserves financières des régimes complémentaires obligatoires de retraite (RCI) et d'invalidité décès (RID) des travailleurs indépendants ;
- anime, coordonne et contrôle un réseau de 15 CPSTI régionaux.

En savoir plus sur le CPSTI et ses missions



@conseilCPSTI



secu-independants.fr

Avec le CPSTI, d'autres partenaires se mobilisent

- **L'Assurance maladie** : si le maintien de l'activité est compromis par un incident de santé ou par la nécessité d'accompagner un proche malade.
- **L'Assurance retraite** : si le travailleur indépendant a besoin d'adapter son lieu de résidence pour bien vieillir chez soi ou dans le cadre du soutien au conjoint survivant.

Pour en savoir plus :

- Rendez-vous sur <https://assure.ameli.fr/>
→ compte ameli.fr → interroger le chatbot de l'Assurance maladie sur « demander une aide financière » ;
- Consulter le portail de l'Assurance retraite sur <http://www.lassuranceretraite.fr> → rubrique « Retraité / Pour bien vieillir : aides et conseils ».

Nos outils pour aider les travailleurs indépendants dans leurs démarches :



Pour comprendre à quoi
servent les cotisations :

aquoiserventlescotisations.urssaf.fr



Présentation du dispositif d'accompagnement
coordonné de la Sécurité sociale HELP :

[HELP!](#)

[une offre d'accompagnement proposée par la
Sécurité sociale - Urssaf.fr](#)



Pour télécharger la brochure
action sociale dédiée aux
travailleurs indépendants :

urssaf.fr



Pour s'informer sur la protection sociale
des travailleurs indépendants :

secu-independants.fr

Nous contacter

3698

Service gratuit
+ prix appel



secu-independants.fr



urssaf.fr



autoentrepreneur.urssaf.fr